

A R R E T E **N° AR2026045**

ARRETE DE CIRCULATION **Fermeture de la RD N° 6 RUE DE L'ETANG entre les PR 34+487 et 34+615**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLE SUR ILLON

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par le Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise COLAS, en charge des travaux de voirie rue de l'Etang,

CONSIDERANT la nécessité de poser un revêtement sur la chaussée **rue de l'Etang, entre les PR 34+487 et 34+615,**

CONSIDERANT l'intérêt général,

Il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la Route Départementale N° 6, axe DOMPAIRE – LERRAIN, dans l'agglomération de Ville sur Illon, **rue de l'Etang**, entre les PR 34+487, dans les deux sens de circulation.

Cette réglementation sera applicable à compter du **mercredi 21 octobre jusqu'au vendredi 23 octobre 2026.**

ARTICLE 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise COLAS, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Une déviation sera mise en place par les services du Conseil Départemental ainsi que la signalisation nécessaire, conformément aux dispositions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Vosges
- Monsieur le Directeur des Routes et du Patrimoine
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges
- Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mirecourt Dompaire
- Messieurs les Maires des communes de Damas et Bettegney, Les Ableuvenettes, Dompaire, Harol, Lerrain,

Fait à Ville sur Illon le 13 octobre 2026

Pour le Maire empêché,

L'Adjoint au Maire,



Hervé LAVEINE